

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 22 (1893)

Heft: 6

Rubrik: Appel aux membres de la Société fribourgeoise d'éducation et d'instruction populaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ET LE

MONITEUR DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Le *Bulletin* paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 15 cent. la ligne de 50 millimètres de largeur. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg; ce qui concerne les abonnements, à M. Villard, instituteur, à Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, à Fribourg et succursales.

SOMMAIRE : *Avis.* — *Appel.* — *Histoire de l'Instruction primaire dans le canton de Fribourg* (Suite). — *L'électricité et la culture.* — *Enseignement de la composition* (Suite et fin). — *Enseignement de la géographie.* — *Bibliographies.* — *Le IX^e Cours normal suisse des travaux manuels.* — *Correspondances.* — *Musée pédagogique : Objets reçus* (Suite.) — *Avis.*

AVIS

La réunion annuelle de la Société fribourgeoise d'éducation aura lieu à Morat le jeudi 13 juillet prochain.

Le programme de l'assemblée paraîtra dans le numéro de juillet.

Le président : A. CRAUSAZ.

APPEL

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION
ET D'INSTRUCTION POPULAIRES

Lors de la dernière assemblée annuelle de notre Société, M. l'inspecteur Gapany a proposé l'acquisition d'un drapeau.

Cette question fut renvoyée au Comité, qui se prononça en faveur de la motion de M. l'Inspecteur de la Broye.

Un drapeau, a-t-on dit, n'est pas nécessaire; nous avons jusqu'à ce jour heureusement cheminé sans posséder un drapeau. Cela est vrai; mais presque toutes les sociétés ont le leur; ceux qui ont assisté aux funérailles de M. le chanoine Schorderet, un des fondateurs de notre Association, ont pu le constater; on l'a vu mieux encore le jour du pèlerinage au tombeau du B. P. Canisius. S'il en est qui s'en passent, nous n'avons pas à les imiter dans leurs lacunes.

« C'est par les beaux côtés qu'il leur faut ressembler. »

Dans nos réunions pédagogiques, notre bannière rendra plus facile l'organisation du cortège; ce sera le signe du ralliement.

De plus, nous avons été plusieurs fois invités officiellement à des fêtes, à des funérailles; notre Société a toujours passé presque inaperçue, parce qu'elle n'avait pas, comme ses sœurs, un signe distinctif, derrière lequel nous eussions pu nous grouper.

Le drapeau est l'âme d'une Association; il semble porter dans ses plis toutes les nobles aspirations de ceux qui la composent. Aussi leur est-il profondément cher, et fait-il battre tous les cœurs.

Lorsque le drapeau fédéral passe, partout on le salue, et en le saluant nous rendons hommage à la patrie entière. Eh bien! quand notre drapeau passera, ce sera la Société entière qui sera représentée, travaillant et priant, toute à son devoir.

Il est évident que nous devons faire appel à la bonne volonté des membres de la Société d'éducation; une souscription est ouverte dans les colonnes du *Bulletin pédagogique*¹. Les dons doivent être modestes, la première liste ayant déjà fourni une partie considérable de la somme nécessaire. Nous avons été tentés d'adopter ce qui se pratique souvent en France, c'est-à-dire de ne pas accepter une souscription dépassant un ou deux francs. Mais des conseils autorisés nous ont engagé à renoncer à ce dessein: d'un côté, les sociétés pédagogiques françaises comptent des membres très nombreux, et, d'un autre, nous ne pouvons pas raisonnablement comprimer des élans généreux, surtout chez ceux qui sont à même de donner davantage.

Donc, le 13 juillet, jour de notre réunion annuelle, le drapeau de la Société d'éducation sera béni dans l'église paroissiale de Morat, puis il flottera joyeusement en tête du cortège qui se déroulera dans les rues de la vieille et hospitalière cité.

LE COMITÉ.

¹ Prière d'envoyer les adhésions à M. Villard, instituteur, à Fribourg, ou à M. l'Inspecteur de l'arrondissement.

1^{re} LISTE DE SOUSCRIPTIONS

MM. Python, directeur de l'Instruction publique . . .	Fr.	25
Gapany, inspecteur scolaire	»	20
Tanner, directeur.	»	20
De Torrenté, ancien professeur	»	5
Crausaz, inspecteur scolaire	»	5
Sapin, rév. curé, à Arconciel	»	5
Levet, professeur, à Hauterive	»	5
R. Horner, professeur	»	20



HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE
DANS LE CANTON DE FRIBOURG

H. District du Lac (Suite)

Le rapport de 1831 nous apprend que les décisions prises précédemment ont été mises en œuvre. Les instituteurs de Fribourg et de Ferenbalm sont chargés, à la demande des chefs de ces localités, de faire les prières mortuaires à la maison des défunts.

On discute et on adopte le projet d'établir à Morat une école française de garçons qui sera placée sous la direction de l'instituteur Scilaz du Vully.

Le rapport de cette même année signale les efforts tout particuliers faits par les instituteurs de Courgevax et de Meyriez pour exercer leurs élèves dans la composition. Ce zèle fut l'objet d'un éloge spécial de la part du Consistoire et il fut proposé à l'imitation des autres instituteurs.

On accorde, de plus, une partie du subside de l'Etat à un régent indigent qui se trouvait dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Les plans des maisons d'école de Buchillon et de Môtiers sont examinés et transmis au Conseil d'éducation.

La commune de Frasse reçoit un nouvel instituteur.

En 1832 a lieu de nouveau un examen de concours, pour les élèves du district, dans les mêmes conditions que précédemment. Cet examen est fixé au jeudi après Pâques de 2 à 6 heures du soir et il est surveillé par les membres de la Commission d'école.

L'entrée du local est interdite aux instituteurs et au public.

Le règlement scolaire de Chiètres, qui fixe à six semaines l'école d'été pour les élèves les plus âgés et à douze semaines pour les autres enfants, est adopté, puis transmis à la Commission consistoriale chargée de veiller à son exécution.